MODELE DE DELIBERATION

Adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire « Santé » proposé par le Centre de Gestion du Gard

Le ………………………. à ..h.., les membres du conseil municipal / conseil communautaire / conseil syndical / conseil d’administration se sont réunis à ……………………… sous la présidence de ………………………

**Etaient présents :** ………………………………………………………………………………………………………………………….

**Etaient absents excusés :** …………………………………………………………………………………………………………….

**Vu,** l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi du 6 août 2019, codifiée aux articles L221-1 à L227-4, du code général de la fonction publique

**Vu,** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu,** le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

**Vu,** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu,** l’avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025, approuvant le choix du contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé, *(pour les employeurs de – 50 agents) ou vu l’avis du CST en date du…………………pour les employeurs de plus de 50 agents*

**Vu,** la négociation de l’accord collectif local en date du 03 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire – risque santé

**Vu,** l’avis du Comité Social territorial en date du 13 mars 2025 approuvant l’accord collectif local *(pour les employeurs de – 50 agents )*ou vu l’avis du CST en date du ………………………………. *pour les employeurs de + de 50 agents*

**Vu**, le procès-verbal de la commission d’appel d’offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

**Vu,** le contrat collectif à adhésion obligatoire signé entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS

**Vu** la déclaration d’intention de ……………………………… (collectivité / établissement public à préciser) de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d’un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque « santé » ;

**Vu** l’avis du Comité Social Technique en date du………..……………, relatif au choix du contrat collectif à adhésion obligatoire et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé,

**Le Maire / Le Président expose :**

L’ordonnance n° 2021-175 du 17 février impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d’une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département du Gard l’ayant sollicité.

A l’issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L’employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérant au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS.

La participation financière de l’employeur par agent devra au moins être égale à 50 % du coût de la cotisation due par l’agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l’agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l’employeur

L’autorité territoriale précise que l’adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l’accord collectif local).

A compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l’employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n’y souscriront pas (du fait d’une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.

Par ailleurs, l’autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l’adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l’adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

**Après en avoir délibéré, l’organe délibérant décide :**

**Article 1 :** d’adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1er janvier 2026.

**Article 2 :** d’adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

**Article 3 :** de verser une participation financière de ………. % de la cotisation par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30.

*La participation doit être au moins égale à 50 % de la cotisation due par l’agent sur le socle de base. L’employeur peut décider de participer au-delà. En tout état de cause, le montant de la participation ne peut pas être inférieure à 15 euros par mois et par agent.*

**Article 4 :** d’autoriser le Maire / le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l’exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS

**Article 5 :** d’inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté : à l’unanimité des membres présents

 A…………..voix pour

 A……………voix contre

 A……………abstention (s)

Fait à ……… le ……….,

Le(La) Président(e) / Le(La) Maire

Transmis au représentant de l’État le : ……..

Publié le : ……..